

Code Action : <b>0201A20</b> Libellé action : <b>En viticulture: Introduction d'une culture pour réactiver les sols, l'arrachage et la replantation de vigne (cas général)</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : <b>236,30 €/Ha/an</b>
Territoires visés	1, 2, 3		
Objectifs	Eau / Biodiversité		
Conditions d'éligibilité	Parcelles en vigne avant la contractualisation		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mesure fixe</li> <li>➤ Désinfection chimique des sols interdite</li> <li>➤ Délai de 5 ans entre l'arrachage et la replantation :</li> <li>➤ 2 ans de blé dur après l'arrachage,</li> <li>➤ suivis de 3 ans de prairie (ex: fétuque)</li> </ul>	<b>Classement :</b> P P P C S	
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration de surface (PACACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0201A22</b> Libellé action : <b>En viticulture: Introduction d'une culture pour réactiver les sols, l'arrachage et la replantation de vigne (enherbement)</b>		Mesure tournante : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : <b>282,03 €/Ha/an</b>
Territoires visés	1, 2, 3		
Objectifs	Eau / Biodiversité		
Conditions d'éligibilité	Parcelles en vigne avant la contractualisation		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mesure fixe</li> <li>➤ Désinfection chimique des sols interdite</li> <li>➤ Délai de 5 ans entre l'arrachage et la replantation : enherbement (ex: féтуque) pendant 5 ans</li> </ul>		P P P S
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration de surface (PAC-ACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0501A10</b> Libellé action : <b>Plantation et entretien d'une Haie monolinéaire</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : <b>1,52</b> <b>€/ml/an</b>
Territoires visés	1; 2, 3		
Objectifs	Biodiversité / Paysage		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur financement d'une collectivité territoriale</li> <li>- Cadre collectif (charte paysagère) validé en concertation avec les services forestiers de la DDAF</li> <li>- Liste des espèces définie localement (validation CDOA)</li> <li>- Haie nouvelle ou à refaire à plus de 50%</li> </ul>		
Engagements	<p><b>Plantation et entretien d'une haie monolinéaire (&gt;=1plant/ml) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Diagnostic préalable permettant : <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'identifier et définir les travaux, le calendrier, les espèces,</li> <li>-la localisation,</li> <li>-les modes de gestion en 5 ans</li> </ul> </li> <li>➤ Préparation du sol (labour, sous-solage...)</li> <li>➤ Plantation : tige &amp; racines disposées verticalement, le collet au niveau du sol,</li> <li>➤ Au moins 1 plant /ml</li> <li>➤ Protection : film plastique, clôture ou filet individuel</li> <li>➤ Renouvellement des plants n'ayant pas pris</li> <li>➤ Entretien : élimination de la végétation concurrente...</li> <li>➤ Plafond de 150ml contractualisés/Ha</li> <li>➤ Si présence d'arbres morts (refaire une haie à plus de 50%), en laisser</li> </ul>	<p><b>Classement</b></p> <p>P P C</p> <p>S P</p> <p>P S C C P C</p>	
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- descriptif initial identifiant et définissant les espèces, les travaux, le calendrier....</li> </ul> <p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement des travaux prévus au descriptif initial en précisant la date et l'identifiant de la parcelle où est située la haie</li> <li>- la déclaration de surface (PAC-ACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0602A, avec les aides forestières incluant des engagements similaires		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0501A20</b> Libellé action : <b>Plantation et entretien d'une Haie multilinéaire et plurispécifique</b>		Mesure tournante : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Montant retenu : <b>3,05</b> €/ml/an
Territoires visés	1; 2, 3		
Objectifs	Biodiversité / Paysage		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur financement d'une collectivité territoriale</li> <li>- Cadre collectif (charte paysagère) validé en concertation avec les services forestiers de la DDAF</li> <li>- Liste des espèces définie localement (validation CDOA)</li> <li>- Haie nouvelle ou à refaire à plus de 50%</li> </ul>		
Engagements	<p><b>Plantation et entretien d'une haie pluri-linéaire (&gt;=2plants/ml) et plurispécifique (plus de 2 espèces en mélange) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Diagnostic préalable permettant : <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'identifier et définir les travaux, le calendrier, les espèces,</li> <li>-la localisation,</li> <li>-les modes de gestion en 5 ans</li> </ul> </li> <li>➤ Préparation du sol (labour, sous-solage...)</li> <li>➤ Plantation : tige &amp; racines disposées verticalement, le collet au niveau du sol,</li> <li>➤ Au moins 2 plant /ml</li> <li>➤ Plus de 2 espèces en mélange</li> <li>➤ Protection : film plastique, clôture ou filet individuel</li> <li>➤ Renouvellement des plants n'ayant pas pris</li> <li>➤ Entretien : élimination de la végétation concurrente...</li> <li>➤ Plafond de 150ml contractualisés/Ha</li> <li>➤ Si présence d'arbres morts (refaire une haie à plus de 50%), en laisser</li> </ul>	<p><b>Classement</b></p> <p>P P C  S P  P P S C C P C</p>	
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- descriptif initial identifiant et définissant les espèces, les travaux, le calendrier....</li> </ul> <p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement des travaux prévus au descriptif initial en précisant la date et l'identifiant de la parcelle où est située la haie</li> <li>- la déclaration de surface (PACACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0602A, avec les aides forestières incluant des engagements similaires		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>		
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0502A</b> Libellé action : <b>Plantation et entretien d'un alignement d'arbres</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : <b>7,62</b> <b>€/arbre/an</b>
Territoires visés	1; 2, 3		
Objectifs	Biodiversité / Paysage		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur financement d'une collectivité territoriale</li> <li>- Cadre collectif (charte paysagère) validé en concertation avec les services forestiers de la DDAF</li> <li>- Liste des espèces définie localement (validation CDOA)</li> </ul>		
Engagements	<p><b>Plantation et entretien d'un alignement d'arbres (&gt;=10arbres) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Diagnostic préalable permettant : <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'identifier et définir les travaux, le calendrier, les espèces,</li> <li>-la localisation,</li> <li>-les modes de gestion en 5 ans</li> </ul> </li> <li>➤ Préparation du sol (labour, sous-solage...)</li> <li>➤ Achat des plants chez un pépiniériste agréé</li> <li>➤ Plantation : tige &amp; racines disposées verticalement, le collet au niveau du sol,</li> <li>➤ Protection : film plastique, clôture ou filet individuel</li> <li>➤ Renouvellement des plants n'ayant pas pris</li> <li>➤ Taille de formation</li> <li>➤ Plafond de 40 arbres /Ha</li> </ul>	<b>Classement</b>	
		P	P
		C	S
		S	S
		P	P
		S	C
		C	C
		P	P
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- descriptif initial identifiant et définissant les espèces, les travaux, le calendrier....</li> </ul> <p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- factures des arbres</li> <li>- enregistrement des travaux prévus au descriptif initial en précisant la date et l'identifiant de la parcelle où est situé l'alignement d'arbres</li> <li>- la déclaration de surface (PAC-ACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0602A, avec les aides forestières incluant des engagements similaires		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0602A10</b> Libellé action : <b>Entretien des Haies (des deux cotés de la haie , hors étéage)</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : <b>0,46</b> €/ml/an
Territoires visés	1; 2, 3		
Objectifs	Biodiversité / Paysage		
Conditions d'éligibilité			
Engagements	<b>Entretien de haie (des 2 côtés de la haie, hors étéage) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Descriptif préalable permettant d'identifier et de définir les travaux et la fréquence des travaux</li> <li>➤ Débroussaillage mécanique du 15 août au 28 février, avec un objectif de maintien de la végétation</li> <li>➤ Débroussaillage chimique interdit</li> <li>➤ Plafond de 150ml contractualisés/Ha</li> </ul>		<b>Classement</b>  P  S  C P
Documents et enregistrements obligatoires	- descriptif initial identifiant et définissant les travaux et la fréquence des travaux Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement des travaux prévus au descriptif initial en précisant la date et l'identifiant de la parcelle où est située la haie</li> <li>- la déclaration de surface (PAC-ACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0602A20, avec les aides forestières incluant ces engagements d'entretien		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0602A20</b> Libellé action : <b>Entretien d'un alignement d'arbres</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : <b>5,72</b> <b>€/arbre</b>
Territoires visés	1; 2, 3		
Objectifs	Biodiversité / Paysage		
Conditions d'éligibilité	Un alignement d'arbres comprend au moins 10 arbre		
Engagements	<p><b>Entretien d'un alignement d'arbres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• élimination de la végétation envahissante</li> <li>• émondage au moins une fois pendant la durée du contrat avec enlèvement des rémanents</li> <li>• remplacement des individus morts</li> <li>• plafond de 55 arbres contractualisés/Ha</li> </ul>	<p><b>Classement</b></p> <p>P S  C P</p>	
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration de surface (PAC-ACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0602A10, avec les aides forestières incluant ces engagements d'entretien		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0604A10</b> Libellé action : <b>Entretien des berges et ripisylves</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : <b>52,59</b> <b>€/100ml /an</b>
Territoires visés	1; 2, 3		
Objectifs	Risques naturels		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur financement d'une collectivité territoriale</li> <li>- Sur le réseau secondaire d'un cours d'eau pris en compte par un syndicat de bassin (exclusion de zones)</li> <li>- Dans le cadre d'un projet collectif ciblé validé par le technicien du syndicat de bassin</li> </ul>		
Engagements	<p><b>Entretien des berges et ripisylves :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Diagnostic préalable permettant : <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'identifier et définir les travaux, le calendrier,</li> <li>-la localisation,</li> <li>-les modes de gestion en 5 ans</li> </ul> </li> <li>➤ Respect du cahier des charges défini par le syndicat de bassin</li> <li>➤ Coupe sélective des arbres déprisants et morts, sous cavés. Garder un arbre mort /100ml (préserver l'habitat des certaines espèces), selon descriptif préalable</li> <li>➤ Gestion des rejets existants ou plantation de façon à conserver la densité d'arbres existante</li> <li>➤ Nettoyage du cours d'eau des éléments gênant l'écoulement</li> <li>➤ Débroussaillage léger de la berge</li> <li>➤ Pas de fertilisation à moins de 10m du cours d'eau</li> </ul>	<p><b>Classement</b></p> <p>P P C  P S  C  S C S</p>	
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- descriptif initial identifiant et définissant les travaux, le calendrier....</li> </ul> <p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- enregistrement des travaux prévus au descriptif initial en précisant la date et l'identifiant de la parcelle où est située la berge-ripisylve</li> <li>- la déclaration de surface (PAC-ACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>		
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0605A10</b> Libellé action: <b>Entretien des murets : Hauteur moyenne &lt;1m</b>		Mesure tournante : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : <b>0,61 €/ml/an</b>
Territoires visés	1; 2, 3		
Objectifs	Risques naturels / Paysage		
Conditions d'éligibilité			
Engagements	<b>Entretien des murets : hauteur moyenne &lt;1m</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mesure fixe</li> <li>➤ Plafond de 700ml contractualisés/Ha, dans la limite des plafonds communautaires (900€/Ha en cultures pérennes, 600€/Ha en cultures annuelles, 450€/Ha pour les autres utilisations)</li> <li>➤ recalage annuel des pierres</li> <li>➤ entretien annuel de la végétation envahissant les murets et le pieds des murets</li> <li>➤ remontage des portions effondrées d'une surface &lt; à 1M2 (parties s'effondrant pendant la durée du contrat), au delà, voir en investissement.</li> </ul>	<b>Classement</b>  P P  S S  S	
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PACACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0605A20</b> Libellé action: <b>Entretien des murets : Hauteur moyenne comprise entre 1 &amp; 2m</b>		Mesure tournante : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : <b>0,91 €/ml/an</b>
Territoires visés	1; 2, 3		
Objectifs	Risques naturels / Paysage		
Conditions d'éligibilité			
Engagements	<b>Entretien des murets : hauteur moyenne entre 1 &amp; 2 m</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mesure fixe</li> <li>➤ Plafond de 500ml contractualisés/Ha, dans la limite des plafonds communautaires (900€/Ha en cultures pérennes, 600€/Ha en cultures annuelles, 450€/Ha pour les autres utilisations)</li> <li>➤ recalage annuel des pierres</li> <li>➤ entretien annuel de la végétation envahissant les murets et le pieds des murets</li> <li>➤ remontage des portions effondrées d'une surface &lt; à 1M2 (parties s'effondrant pendant la durée du contrat).</li> </ul>	<b>Classement</b>  P P  S S  S	
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration de surface (PACACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0605A30</b>		Mesure tournante :	Montant retenu :
Libellé action: <b>Entretien des murets : Hauteur moyenne &gt;2m</b>		oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	<b>1,37 €/ml/an</b>
Territoires visés	1; 2, 3		
Objectifs	Risques naturels / Paysage		
Conditions d'éligibilité			
Engagements	<b>Entretien des murets : hauteur moyenne &gt;2m</b>	<b>Classement</b>	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	➤ Mesure fixe	P	
	➤ Plafond de 400ml contractualisés/Ha, dans la limite des plafonds communautaires (900€/Ha en cultures pérennes, 600€/Ha en cultures annuelles, 450€/Ha pour les autres utilisations)	P	
	➤ recalage annuel des pierres	S	
	➤ entretien annuel de la végétation envahissant les murets et le pieds des murets	S	
	➤ remontage des portions effondrées d'une surface < à 1M2 (parties s'effondrant pendant la durée du contrat).	S	
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - les attestations BPA : .....????...		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0610A20</b> Libellé action : <b>Restauration et entretien des mares et des points d'eau</b>		Mesure tournante : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Montant retenu : <b>106,71 €/mare</b> dans la limite d'une mare / ha
Territoires visés	1; 2,3		
Objectifs	Biodiversité/Paysage		
Conditions d'éligibilité	Mares ou point d'eau >10m <sup>2</sup>		
Engagements	<p><b>Restauration et entretiens des mares et des points d'eau (&gt;10 m<sup>2</sup>)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Diagnostic d'exploitation préalable pour déterminer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La pertinence de l'éligibilité de la mare</li> <li>- Les modalités de curage (partie à curer)</li> </ul> </li> <li>Curage partiel du point d'eau</li> <li>Sur les mares où s'abreuvent les bovins, limiter l'accès à un seul endroit</li> <li>Maintien de la végétation palustre et arbustive de bordure</li> </ul>	<b>Classement</b>  P  S S  S	
Documents et enregistrements obligatoires	- diagnostic initial tel que prévu dans le cahier des charges  Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration de surface (PAC-ACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0617Z40</b>		Mesure tournante :	Montant retenu :
Libellé action : <b>Débroussaillage des abords et entretien du bâti</b>		<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	<b>42,69 €/Ha</b>
<b>agraire vernaculaire (capitelles, sécadous, mazets, jasses)</b>		non <input checked="" type="checkbox"/>	
Territoires visés	1; 2,3		
Objectifs	Paysage		
Conditions d'éligibilité	Bâti agraire vernaculaire		
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tenue d'un carnet de bord de suivi des travaux</li> <li>➤ Recalage des pierres,</li> <li>➤ enlèvement de la végétation ligneuse des murs</li> <li>➤ entretien de la toiture en respectant les principes de construction traditionnelle.</li> <li>➤ Interventions manuelles pour élimination de la végétation sur le bâti (débroussailleuses à dos + arrachage)</li> <li>➤ Documents annexes pour contrôle: photos avant/après</li> </ul>	<b>Classement</b> C S S S C P	
Documents et enregistrements obligatoires	- les photos avant / après, Pour chacune des années de contractualisation : - carnet de bord de suivi des travaux - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0801A30</b> Libellé action: <b>En viticulture: sous mesure protection phytosanitaire</b>		Mesure tournante : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> non	Montant retenu : <b>91,47 €/ha</b>
Territoires visés	1;2,3		
Objectifs	<b>Eau en priorité</b> /Biodiversité		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Viticulture</li> <li>- Situation spécifique où cette mesure constitue la seule réponse possible aux enjeux identifiés sur le territoire</li> </ul>		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p><b>En VITICULTURE Protection Phytosanitaire: limiter les traitements phytos notamment par déclenchement, uniquement en cas de dépassement de seuils d'infestation ou analyse de risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tenue de cahier d'enregistrements</li> <li>➤ Réaliser un étalonnage du matériel de pulvérisation tous les ans. Celui-ci est réalisé par l'agriculteur qui remplit pour chacun de ses appareils une fiche normalisée. Un diagnostic de réglage complet est effectué tous les 3 ans par un organisme agréé (CDOA) avec fourniture d'un document de contrôle</li> <li>➤ Enherbement des fourrières, quand elles existent</li> <li>➤ Utiliser exclusivement pour toutes les parcelles viticoles de l'exploitation les produits phytosanitaires définis dans la charte "Conduite raisonnée du vignoble en Languedoc Roussillon"</li> <li>➤ S'abonner à un bulletin d'avertissement agricole local ou de situation phytosanitaire émanant d'un organisme officiel (SPV, Chambre d'Agriculture, ITV, structures adhérentes à la FRAB)</li> <li>➤ Surveiller régulièrement toutes les parcelles viticoles de l'exploitation regroupées en îlots durant la période végétative de la vigne. Le nombre d'observations ne peut être inférieur à 12 par îlot et par campagne viticole. Celles-ci sont consignées dans des fiches normalisées, documents d'enregistrement validés localement.</li> <li>➤ Le déclenchement du traitement est subordonné aux observations et recommandations issues des avertissements agricoles</li> <li>➤ Utiliser des panneaux récupérateurs en cas de traitements d'hiver ou bien, par dérogation, effectuer des traitements à basse pression sur les parcelles difficiles d'accès (pente) ou ayant un mode de conduite rendant difficile l'utilisation des panneaux (à justifier dans le diagnostic d'exploitation).</li> <li>➤ Posséder une loupe grossissante (X10 minimum) destinée à dénombrer les acariens prédateurs et ravageurs</li> </ul>	<p><b>Classement</b></p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p><b>Sur les parcelles engagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des pratiques réalisées en matière de traitements phytosanitaires, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date</li> <li>- Enregistrements conformes de fiches de visite normalisées.</li> </ul> <p><b>Pour chacune des années de contractualisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte "Conduite raisonnée du vignoble en Languedoc Roussillon"</li> <li>- Fiche d'étalonnage des matériels de traitement</li> <li>- Abonnement &amp; avertissements</li> <li>- la déclaration de surface (PAC-ACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>		
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0801A33</b> Libellé action : <b>En viticulture biologique : limiter les doses de cuivre</b>		Mesure tournante : Oui (si arrachage & transfert agréé) ■ non ■	Montant retenu : <b>182,94 €/ha</b>
Territoires visés	1;2,3		
Objectifs	<b>Eau en priorité</b> /Biodiversité		
Conditions d'éligibilité	Viticulture biologique		
Engagements	<b>En Viticulture biologique : limiter les doses de cuivre</b>		<b>Classement</b>
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tenue de cahier d'enregistrements</li> <li>➤ Réaliser un étalonnage du matériel de pulvérisation tous les ans. Celui-ci est réalisé par l'agriculteur qui remplit pour chacun de ses appareils une fiche normalisée. Un diagnostic de réglage complet est effectué tous les 3 ans par un organisme agréé (CDOA) avec fourniture d'un document de contrôle</li> <li>➤ Maximum de 10 Kg de cuivre métal/Ha sur deux ans, soit 5 Kg de cuivre métal en moyenne /ha /an</li> <li>➤ Epamprage manuel pour éliminer les foyers primaires</li> <li>➤ Abonnement aux avertissements des structures adhérentes à la FRAB</li> <li>➤ Surveillance régulière des ilots et enregistrements (12 visites /ilot)</li> <li>➤ Suivi de la pluviométrie (évaluation du lessivage des traitements)</li> <li>➤ Utiliser des panneaux récupérateurs</li> </ul>		P
	NB: le nombre de traitements reste identique, les dosages sont diminués		P
Documents et enregistrements obligatoires	<p><b>Sur les parcelles engagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des pratiques réalisées en matière de traitements phytosanitaires, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date</li> </ul> <p><b>Pour chacune des années de contractualisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche d'étalonnage des matériels de traitement</li> <li>- Abonnement &amp; avertissements</li> <li>- Suivi de la pluviométrie</li> <li>- la déclaration de surface (PACACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> <li>- certification AB</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0801A34</b> Libellé action : <b>En viticulture biologique : maîtrise des populations de cicadelles (vectrices flavescence dorée)</b>		Mesure tournante : Oui (si arrachage & transfert agréé) ■ non ■	Montant retenu : <b>45,73 €/ha</b>
Territoires visés	1;2,3		
Objectifs	<b>Eau en priorité</b> /Biodiversité		
Conditions d'éligibilité	Viticulture biologique		
Engagements	<b>En Viticulture biologique : maîtrise des populations de cicadelles</b>	<b>Classement</b>	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	➤ Tenue de cahier d'enregistrements	P	
	➤ Réaliser un étalonnage du matériel de pulvérisation tous les ans. Celui-ci est réalisé par l'agriculteur qui remplit pour chacun de ses appareils une fiche normalisée. Un diagnostic de réglage complet est effectué tous les 3 ans par un organisme agréé (CDOA) avec fourniture d'un document de contrôle	P	
	➤ Epamprage précoce	C	
	➤ Formation à la reconnaissance des larves de cicadelles (pm)	C	
	➤ Surveillance et comptage hebdomadaire des populations (du 15mai au 31 juillet : 10 visites faisant l'objet d'une fiche par îlot)	P	
	➤ Adhésion au suivi collectif organisé par la FRAB	C	
	➤ Traitements à la roténone selon les observations et les recommandations SPV	C	
➤ Enregistrement parcellaire des comptages et traitements effectués	P		
Documents et enregistrements obligatoires	<b>Sur les parcelles engagées :</b> - Enregistrement des pratiques réalisées en matière de comptage et traitements, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date  <b>Pour chacune des années de contractualisation :</b> - Fiche d'étalonnage des matériels de traitement - Adhésion au suivi collectif - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - certification AB		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0801Z20</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : <b>109,76 €/ha</b>
Libellé action: <b>En viticulture: sous mesure protection phytosanitaire et adapter la fertilisation en fonction des analyses et pour objectifs historiques locaux</b>			
Territoires visés	1;2,3		
Objectifs	<b>Eau en priorité /Biodiversité</b>		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Viticulture</li> <li>- Situation spécifique où cette mesure constitue la seule réponse possible aux enjeux identifiés sur le territoire</li> </ul>		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>En VITICULTURE</b>		<b>Classement</b>
	<b>Protection Phytosanitaire: limiter les traitements phytos notamment par déclenchement, uniquement en cas de dépassement de seuils d'infestation ou analyse de risques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tenue de cahier d'enregistrements</li> <li>➤ Réaliser un étalonnage du matériel de pulvérisation tous les ans. Celui-ci est réalisé par l'agriculteur qui remplit pour chacun de ses appareils une fiche normalisée. Un diagnostic de réglage complet est effectué tous les 3 ans par un organisme agréé (CDOA) avec fourniture d'un document de contrôle</li> <li>➤ Enherbement des fourrières, quand elles existent</li> <li>➤ Utiliser exclusivement pour toutes les parcelles viticoles de l'exploitation les produits phytosanitaires définis dans la charte "Conduite raisonnée du vignoble en Languedoc Roussillon"</li> <li>➤ S'abonner à un bulletin d'avertissement agricole local ou de situation phytosanitaire émanant d'un organisme officiel (SPV, Chambre d'Agriculture, ITV, structures adhérentes à la FRAB)</li> <li>➤ Surveiller régulièrement toutes les parcelles viticoles de l'exploitation regroupées en îlots durant la période végétative de la vigne. Le nombre d'observations ne peut être inférieur à 12 par îlot et par campagne viticole. Celles-ci sont consignées dans des fiches normalisées, documents d'enregistrement validés localement.</li> <li>➤ Le déclenchement du traitement est subordonné aux observations et recommandations issues des avertissements agricoles</li> <li>➤ Utiliser des panneaux récupérateurs en cas de traitements d'hiver ou bien, par dérogation, effectuer des traitements à basse pression sur les parcelles difficiles d'accès (pente) ou ayant un mode de conduite rendant difficile l'utilisation des panneaux (à justifier dans le diagnostic d'exploitation).</li> <li>➤ Posséder une loupe grossissante (X10 minimum) destinée à dénombrer les acariens prédateurs et ravageurs</li> </ul>		P P  S P  S  S  C
	<b>adapter la fertilisation en fonction des analyses (sol et/ou foliaires) et pour des objectifs historiques locaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ajustement de la fertilisation sur les besoins et selon des méthodes normalisées</li> <li>➤ Rythme d'analyse (sol ou foliaire) : minimum 20% de la superficie par an</li> </ul>		<b>Classement</b>  P P
Documents et enregistrements obligatoires	<b>Sur les parcelles engagées :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des pratiques réalisées en matière de traitements phytosanitaires, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date</li> <li>- Enregistrements conformes de fiches de visite normalisées.</li> </ul> <b>Pour chacune des années de contractualisation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte "Conduite raisonnée du vignoble en Languedoc Roussillon"</li> <li>- Fiche d'étalonnage des matériels de traitement</li> <li>- Abonnement &amp; avertissements</li> <li>- la déclaration de surface (PAC-ACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> <li>- factures &amp; analyses</li> <li>- Enregistrement des pratiques réalisées en matière de fertilisation sur les parcelles engagées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			

Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : <b>0801Z30</b> Libellé action: <b>En viticulture: sous mesure protection phytosanitaire et suppression des désherbants de prélevée dans l'interligne</b>		Mesure tournante : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Montant retenu : <b>152,45 €/ha</b>
Territoires visés	1;2,3		
Objectifs	<b>Eau en priorité /Biodiversité</b>		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Viticulture</li> <li>- Situation spécifique où cette mesure constitue la seule réponse possible aux enjeux identifiés sur le territoire</li> <li>- à l'exception de celle en AB</li> </ul>		
Engagements	<p><b>En VITICULTURE Protection Phytosanitaire: limiter les traitements phytos notamment par déclenchement, uniquement en cas de dépassement de seuils d'infestation ou analyse de risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tenue de cahier d'enregistrements</li> <li>➤ Réaliser un étalonnage du matériel de pulvérisation tous les ans. Celui-ci est réalisé par l'agriculteur qui remplit pour chacun de ses appareils une fiche normalisée. Un diagnostic de réglage complet est effectué tous les 3 ans par un organisme agréé (CDOA) avec fourniture d'un document de contrôle</li> <li>➤ Enherbement des fourrières, quand elles existent</li> <li>➤ Utiliser exclusivement pour toutes les parcelles viticoles de l'exploitation les produits phytosanitaires définis dans la charte "Conduite raisonnée du vignoble en Languedoc Roussillon"</li> <li>➤ S'abonner à un bulletin d'avertissement agricole local ou de situation phytosanitaire émanant d'un organisme officiel (SPV, Chambre d'Agriculture, ITV, structures adhérentes à la FRAB)</li> <li>➤ Surveiller régulièrement toutes les parcelles viticoles de l'exploitation regroupées en îlots durant la période végétative de la vigne. Le nombre d'observations ne peut être inférieur à 12 par îlot et par campagne viticole. Celles-ci sont consignées dans des fiches normalisées, documents d'enregistrement validés localement.</li> <li>➤ Le déclenchement du traitement est subordonné aux observations et recommandations issues des avertissements agricoles</li> <li>➤ Utiliser des panneaux récupérateurs en cas de traitements d'hiver ou bien, par dérogation, effectuer des traitements à basse pression sur les parcelles difficiles d'accès (pente) ou ayant un mode de conduite rendant difficile l'utilisation des panneaux (à justifier dans le diagnostic d'exploitation).</li> <li>➤ Posséder une loupe grossissante (X10 minimum) destinée à dénombrer les acariens prédateurs et ravageurs</li> </ul> <p><b>suppression des désherbants de prélevée dans l'interligne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue du cahier d'enregistrements</li> <li>- Maîtrise des adventices de l'interligne par travail du sol : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 labour inter-rang,</li> <li>- 2 passages de cultivateurs.</li> </ul> </li> <li>- Possibilité d'intervention sur les tâches de vivaces avec un désherbant post levée, pris dans la liste des produits de la charte « Conduite raisonnée du vignoble en Languedoc Roussillon »</li> </ul>	<p><b>Classement</b></p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>C</p> <p><b>Classement</b></p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>C</p>	
Documents et enregistrements obligatoires	<p><b>Sur les parcelles engagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des pratiques réalisées en matière de traitements phytosanitaires, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date</li> <li>- Enregistrements conformes de fiches de visite normalisées.</li> </ul> <p><b>Pour chacune des années de contractualisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte "Conduite raisonnée du vignoble en Languedoc Roussillon"</li> <li>- Fiche d'étalonnage des matériels de traitement</li> <li>- Abonnement &amp; avertissements</li> <li>- la déclaration de surface (PAC-ACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> <li>- Enregistrement de l'ensemble des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées : travaux du sol, entretiens..., en précisant l'identifiant de la parcelle et la date</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec la CAB –2100- et cultures en AB, ni avec 0803A		

Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	



Code Action : <b>0803A30</b> Libellé action : <b>en viticulture: enherbement inter-rang naturel, permanent</b>		Mesure tournante : Oui (si arrachage & transfert agréé) <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu : <b>106,71 €/Ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Eau / Risques naturels		
Conditions d'éligibilité	Viticulture		
Engagements	<b>En viticulture : Enherbement inter-rang naturel, permanent</b>  - Au minimum, 3 gyrobroyages de l'enherbement: 1 avant débourèvement pour limiter les risques de gel, 1 fin juin pour limiter la concurrence hydrique, 1 avant les vendanges pour assurer les conditions de travail	<b>Classement</b>  P S S S	
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation :  - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement de l'ensemble des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées : travaux de préparation du sol, semis, entretiens, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0804, 0805		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0803A32</b> Libellé action : <b>en viticulture: enherbement inter-rang semé, permanent</b>		Mesure tournante : Oui (si arrachage & transfert agréé) <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu : <b>182,94 €/Ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Eau / Risques naturels		
Conditions d'éligibilité	Viticulture		
Engagements	<b>En viticulture : Enherbement inter-rang semé, permanent</b>		<b>Classement</b>
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	- Semis d'un couvert herbacé sur l'inter-rang		P
	- Au minimum, 3 gyrobroyages de l'enherbement : 1 avant débouement pour limiter les risques de gel, 1 fin juin pour limiter la concurrence hydrique, 1 avant les vendanges pour assurer les conditions de travail		P S S S S
	- La liste des espèces éligibles pour le couvert semé est agréée par le comité de pilotage		
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - factures des semences éligibles - Enregistrement de l'ensemble des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées : travaux de préparation du sol, semis, entretiens..., en précisant l'identifiant de la parcelle et la date		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0804, 0805		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0803A40</b> Libellé action : <b>en viticulture: enherbement inter-rang semé, temporaire</b>	Mesure tournante : Oui (si arrachage & transfert agréé) <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu : <b>160,07 €/Ha</b>
Territoires visés	1,2,3	
Objectifs	Eau / Risques naturels : l'enherbement temporaire pour limiter l'érosion et les lessivages en période hivernale	
Conditions d'éligibilité	Viticulture	
Engagements	<b>En viticulture : Enherbement inter-rang semé, temporaire :</b>  - <b>Période minimale d'enherbement</b> : 3 mois entre août et janvier - La liste des espèces éligibles pour le couvert semé est agréée par le comité de pilotage	<b>Classement</b>  P S
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - factures des semences éligibles - Enregistrement de l'ensemble des pratiques réalisées sur les surf aces contractualisées : travaux de préparation du sol, semis, entretiens...., en précisant l'identifiant de la parcelle et la date	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0804, 0805	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		

Code Action : <b>0803A50</b> Libellé action : <b>en viticulture: enherbement inter-rang, 1 rang sur 2 semé permanent</b>		Mesure tournante : Oui (si arrachage & transfert agréé) <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu : <b>91,47 €/Ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Eau / Risques naturels		
Conditions d'éligibilité	Viticulture		
Engagements	<b>En viticulture : Enherbement inter-rang 1 rang sur 2 semé permanent :</b>		<b>Classement</b>
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enherbement semé 1 rang sur 2</li> <li>- La liste des espèces éligibles pour le couvert semé est agréée par le comité de pilotage</li> </ul>		P S
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration de surface (PAC-ACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> <li>- factures des semences éligibles</li> <li>- Enregistrement de l'ensemble des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées : travaux de préparation du sol, semis, entretiens...., en précisant l'identifiant de la parcelle et la date</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0804, 0805		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0804A21</b> Libellé action : <b>En viticulture: suppression de tout désherbage chimique, travail du sol avec buttage et décavaillonnage.</b>		Mesure tournante : Oui (si arrachage & transfert agréé) <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu : <b>182,94 €Ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	<b>Eau en priorité</b> / Biodiversité		
Conditions d'éligibilité	Viticulture, à l'exception de celle en AB		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <p><b>En viticulture : remplacer le désherbage chimique par du désherbage mécanique (pour prévenir les problèmes de rétrogradation des sols) : Suppression de tout désherbage chimique, travail du sol avec buttage et décavaillonnage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue de cahier d'enregistrements</li> <li>- Labour d'automne avec buttage des collets (novembre-décembre),</li> <li>- Labour de printemps avec décavaillonnage, passage de cultivateur et de houe rotative</li> <li>- Enherbement naturel temporaire (août à novembre)</li> </ul>	<b>Classement</b>	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration de surface (PACACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> <li>- Enregistrement de l'ensemble des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées : travaux du sol, entretiens..., en précisant l'identifiant de la parcelle et la date</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec la CAB -2100- et cultures en AB, ni avec 0803A		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0804A22</b> Libellé action : <b>En viticulture: suppression de tout désherbage chimique, travail du sol à plat</b>		Mesure tournante : Oui (si arrachage & transfert agréé) ■ non ■	Montant retenu : <b>137,20 €/Ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	<b>Eau en priorité / Biodiversité</b>		
Conditions d'éligibilité	Viticulture, à l'exception de celle en AB		
Engagements	<p><b>En viticulture : remplacer le désherbage chimique par du désherbage mécanique (pour prévenir les problèmes de rétrogradation des sols) :</b> <b>Suppression de tout désherbage chimique, travail du sol à plat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue de cahier d'enregistrements</li> <li>- Labour sans buttage,</li> <li>- Entretien mécanique du sol (inter rang) avec inter ceps sur le rang et houe rotative ou autre appareil à plat.</li> <li>- Enherbement naturel temporaire (novembre à janvier)</li> </ul>	<b>Classement</b>	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration de surface (PACACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> <li>- Enregistrement de l'ensemble des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées : travaux du sol, entretiens..., en précisant l'identifiant de la parcelle et la date</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec la CAB -2100- et cultures en AB, ni avec 0803A		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0805A23</b> Libellé action : <b>En viticulture, suppression des désherbants de prélevée dans l'interligne et sous rang</b>		Mesure tournante : Oui (si arrachage & transfert agréé) ■ non ■	Montant retenu : <b>121,96 €/Ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	<b>Eau en priorité</b> / Biodiversité		
Conditions d'éligibilité	Viticulture, à l'exception de celle en AB		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>En viticulture, suppression des désherbants de prélevée dans l'interligne et sous le rang</b>  - Tenue du cahier d'enregistrements - Maîtrise des adventices par travail du sol : - 1 passage de houe rotative, - 1 labour de printemps - et 1 passage de cultivateur - Possibilité d'intervention sur les tâches de vivaces avec un désherbant post levée, - Possibilité d'intervention d'ébourgeonnage du cep par produit de contact autorisé	<b>Classement</b>  P P S S S C C	
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation :  - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement de l'ensemble des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées : travaux du sol, entretiens..., en précisant l'identifiant de la parcelle et la date		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec la CAB -2100- et cultures en AB, ni avec 0803A		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0805A24</b> Libellé action : <b>En viticulture, suppression des désherbants de prélevée dans l'interligne</b>		Mesure tournante : Oui (si arrachage & transfert agréé) ■ non ■	Montant retenu : <b>60,98 €/Ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	<b>Eau en priorité</b> / Biodiversité		
Conditions d'éligibilité	Viticulture, à l'exception de celle en AB		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>En viticulture, suppression des désherbants de prélevée dans l'interligne</b>  - Tenue du cahier d'enregistrements - Maîtrise des adventices de l'interligne par travail du sol : - 1 labour inter-rang, - 2 passages de cultivateurs. - Possibilité d'intervention sur les tâches de vivaces avec un désherbant post levée, pris dans la liste des produits de la charte « Conduite raisonnée du vignoble en Languedoc Roussillon »		<b>Classement</b>  P P S S C
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation :  - la déclaration de surface (PACACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement de l'ensemble des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées : travaux du sol, entretiens..., en précisant l'identifiant de la parcelle et la date		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec la CAB -2100- et cultures en AB, ni avec 0803A		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0901A30</b> Libellé action : <b>Réduire la fertilisation azotée de 20 % par rapport aux références locales: en arboriculture</b>		Mesure tournante : Oui (si arrachage & transfert agréé) ■ non ■	Montant retenu: <b>121,20 €/Ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Eau		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arboriculture</li> <li>- Situation spécifique où cette mesure constitue la seule réponse possible aux enjeux identifiés sur le territoire</li> </ul>		
Engagements	<p><b>En arboriculture réduire la fertilisation azotée de 20% par rapport aux références locales des Directives Nitrates :</b></p> <p>Le Comité de Pilotage définit les zones sensibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % de la surface arboricole située en zone sensible est contractualisée</li> <li>- Réduction de la dose de fertilisation azotée de 20% par rapport aux références locales des Directives Nitrates</li> <li>- Fractionnement de l'apport</li> <li>- Tenue du cahier d'enregistrement</li> <li>- Respect des références locales des Directives Nitrates sur les surfaces arboricoles non contractualisées.</li> </ul>	<b>Classement</b>	<p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>S</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation de la zone sensible</li> </ul> <p><b>Pour chacune des années de contractualisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration de surface (PACACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> <li>- Enregistrement des pratiques réalisées en matière de fertilisation sur l'ensemble des parcelles arboricoles, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0903A30		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>		
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) & mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0902A10</b> Libellé action : <b>Substitution de la fertilisation minérale par apport de compost en viticulture : de 2 à 3 T/Ha ( [2,3] )</b>		Mesure tournante : Oui (si arrachage & transfert agréé) ■ non■	Montant retenu : <b>91,47 €/Ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Eau , Risques naturels		
Conditions d'éligibilité	Viticulture, à l'exception de celle en AB		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>En viticulture, substitution de la fertilisation minérale par apport de compost : de 2 à 3 T/Ha ( [2,3] )</b>  - apport les années 1, 3 et 5 de 2 à 3 T/Ha de compost (selon le diagnostic technique) avec un C/N compris entre 8 et 15 - pas de fertilisation chimique l'année d'apport - si cheptel sur l'exploitation : pas d'aide sur un nombre d'hectares équivalent au nombre d'UGB présentes divisé par 2		<b>Classement</b>  P  P P
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation :  - la déclaration de surface (PACACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - factures et analyses (C/N) du compost - Enregistrement de l'ensemble des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées en matière de fertilisation et apports de compost, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec la CAB -2100- et cultures en AB		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>0903A20</b> Libellé action : <b>En viticulture, adapter la fertilisation en fonction des analyses et pour objectifs historiques locaux</b>		Mesure tournante : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Montant retenu : <b>18,29 €/Ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Eau		
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Viticulture</li> <li>- Situation spécifique où cette mesure constitue la seule réponse possible aux enjeux identifiés sur le territoire</li> </ul>		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>En Viticulture, adapter la fertilisation en fonction des analyses (sol et/ou foliaires) et pour des objectifs historiques locaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajustement de la fertilisation sur les besoins et selon des méthodes normalisées</li> <li>- Rythme d'analyse (sol ou foliaire) : minimum 20% de la superficie par an.</li> </ul>		<b>Classement</b>  P  P
Documents et enregistrements obligatoires	<b>Pour chacune des années de contractualisation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration de surface (PACACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> <li>- factures &amp; analyses</li> <li>- Enregistrement des pratiques réalisées en matière de fertilisation sur les parcelles engagées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>		
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>1001A10</b> Libellé action : <b>Compostage des effluents d'élevage</b>		Mesure tournante : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu : <b>3,05 €/T de compost épandu</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Eau		
Conditions d'éligibilité	Elevage		
Engagements	<b>Compostage des effluents d'élevage Mesure fixe et/ou tournante</b>		<b>Classement</b>
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Formation professionnelle obligatoire au cours de la première année du contrat (p.m.) <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Défumages des bâtiments et préparation des andains</li> <li>• Aération, retournement des andains durant les périodes favorables à la fermentation (avril à juin, et septembre à novembre)</li> <li>• Quantité plafonnée par type de compost pour un équivalent moyen d'apport de 65 U d'N organique par hectare la première année (peut varier en fonction des sols et des climats) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- élevage bovins : 25 t/ha/an</li> <li>- élevage ovin : 20 t/ha/an</li> <li>- volailles : 10 t/ha/an</li> </ul> </li> </ul>		P S S
Documents et enregistrements obligatoires	<b>Pour chacune des années de contractualisation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration de surface (PACACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> <li>- Enregistrement des pratiques réalisées en matière d'épandage, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date</li> <li>- Analyse du compost</li> <li>- Attestation de formation</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : <u>comptabilité, factures...</u>		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>1901A10</b> Libellé action : <b>Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien par pâturage : recouvrement initial des ligneux bas &lt;50%</b>		Mesure tournante :  oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu: <b>152,45€/ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité en priorité, Paysage, Risques naturels		
Conditions d'éligibilité	Recouvrement initial des ligneux bas <50%		
Engagements	<p><b>Atteindre au bout de 5 ans</b> : un recouvrement des ligneux bas &lt;20% et le maintien de la strate herbacée</p> <p><b>Débroussaillage d'ouverture</b> en mosaïque la première année</p> <p><b>Entretien par le pâturage raisonné</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tenue d'un calendrier de pâturage</li> <li>➤ Déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>➤ Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles</li> <li>➤ Elimination des refus de pâturage</li> <li>➤ <b>Maîtrise annuelle</b> du redémarrage des broussailles par gyrobroyages localisés ou petits brûlages pastoraux</li> <li>➤ <b>Intégration des préconisations régionales</b> de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)</li> </ul>	<b>Classement</b>	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration de surface (PACACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> <li>- Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date</li> <li>- le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>		
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>1901A15</b> Libellé action : <b>Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamiques de fermeture + entretien par le pâturage : recouvrement initial des ligneux bas &gt;50%</b>		Mesure tournante : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Montant retenu: <b>274,41€/ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité en priorité, Paysage, Risques naturels		
Conditions d'éligibilité	Recouvrement initial des ligneux bas >50%		
Engagements	<p><b>Atteindre au bout de 5 ans</b> : un recouvrement des ligneux bas &lt;20% et le maintien de la strate herbacée</p> <p><b>Débroussaillage d'ouverture</b> en mosaïque la première année</p> <p><b>Entretien par le pâturage raisonné</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tenue d'un calendrier de pâturage</li> <li>➤ Déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>➤ Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles</li> <li>➤ Elimination des refus de pâturage</li> <li>➤ <b>Maîtrise annuelle</b> du redémarrage des broussailles par gyrobroyages localisés ou petits brûlages pastoraux</li> <li>➤ <b>Intégration des préconisations régionales</b> de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)</li> </ul>	<b>Classement</b>	<p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration de surface (PAC-ACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> <li>- Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date</li> <li>- le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>		
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>1901A25</b> Libellé action : <b>Réhabilitation pastorale des milieux en dynamique avancée de fermeture (bois, taillis méditerranéens, lisière de bois, landes et friches) et entretien par le pâturage : traitement de 30 % du couvert arboré et des ligneux bas</b>		Mesure tournante: <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Montant retenu: <b>253,07 €/ha</b>
Territoires visés	1,2,		
Objectifs	Biodiversité, paysage, et risques naturels		
Conditions d'éligibilité	Recouvrement initial des ligneux bas > 50 %		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>Atteindre au bout de 5 ans</b> : traitement de 30% du couvert arboré et des ligneux bas et maintien de la ressource herbacée		P
	<b>Débroussaillage d'ouverture</b> en mosaïque la première année et légères interventions sur le couvert arboré : - Gyrobroyage <b>ou</b> - Interventions manuelles (éclaircie sélective et élagage bas, débroussaillage à dos) <b>et</b> - Traitement et sortie des rémanents (incinération des végétaux coupés)  <b>Entretien par le pâturage raisonné</b> : - Tenue d'un calendrier de pâturage - Déplacement et surveillance du troupeau - Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles - Elimination des refus de pâturage  <b>Maîtrise annuelle du redémarrage des broussailles</b> par gyrobroyages localisés ou petits brûlages pastoraux  <b>Intégration des préconisations régionales</b> de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)		P S S S P S P C P C
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PACACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>1901A30</b> Libellé action : <b>Contrôle de la dynamique avancée réembroussaillage après travaux d'ouverture réalisés au préalable</b>		Mesure tournante :  oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu :  <b>152,45 €/ha</b>
Territoires visés	1,2,3.		
Objectifs	Biodiversité, Paysage, Risques naturels		
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux		
Engagements	<p><b>Objectif</b> : maintien de l'état de l'unité après les travaux initiaux d'ouverture</p> <p><b>Maîtrise de la progression de la végétation buissonnante</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par gyrobroyage annuel</li> <li><b>et/ou</b></li> <li>- brûlages pastoraux « à la matre » après les travaux initiaux d'ouverture</li> </ul> <p><b>Pâturage tournant appuyé en parcs</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un calendrier de pâturage</li> <li>- Déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>- Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles</li> </ul> <p><b>Intégration des préconisations régionales</b> de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)</p>		<p>P</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>C</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration de surface (PACACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> <li>- état initial de l'unité après la réalisation des travaux préalables à la contractualisation</li> <li>- Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date</li> <li>- le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>		
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>1901A50</b> Libellé action : <b>Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé en respectant la charte du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif</b> <b>CHANTIER de 2 à 5Ha-recouvrement des ligneux bas &gt;50%</b>		Mesure tournante:  oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu:  <b>289,65 €/Ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité, Risques naturels, paysages		
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Recouvrement initial des ligneux bas > 50 % Chantiers de 2 à 5 hectares		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>Objectif</b> : Maintien du recouvrement des ligneux bas < 20 %  <b>Brûlage d'ouverture par la cellule spécialisée</b>  <b>Entretien par brûlage années 3 et 5</b> sur le 1/3 ou de 1/2 de la surface, réalisé par les éleveurs  <b>Pâturage raisonné</b> : intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)		P  P  P  S
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration de surface (PAC-ACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> <li>- Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date</li> <li>- le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>1901A55</b> Libellé action : <b>Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé en respectant la charte du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif</b> <b>CHANTIER de 5 à 20Ha-recouvrement des ligneux bas &gt;50%</b>		Mesure tournante:  oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu:  <b>152,45 €/Ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité, Risques naturels, paysages		
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Recouvrement initial des ligneux bas > 50 % Chantiers de 5 à 20 hectares		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>Objectif</b> : Maintien du recouvrement des ligneux bas < 20 %  <b>Brûlage d'ouverture par la cellule spécialisée</b>  <b>Entretien par brûlage années 3 et 5</b> sur le 1/3 ou de 1/2 de la surface, réalisé par les éleveurs  <b>Pâturage raisonné</b> : intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)		P  P  P  S
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration de surface (PAC-ACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> <li>- Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date</li> <li>- le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>1901A60</b> Libellé action : <b>Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé en respectant la charte du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif</b> <b>CHANTIER de 20 à 60Ha-recouvrement des ligneux bas &gt;50%</b>		Mesure tournante:  oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu:  <b>99,09 €/Ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité, Risques naturels, paysages		
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Recouvrement initial des ligneux bas > 50 % Chantiers de 20 à 60 hectares		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>Objectif</b> : Maintien du recouvrement des ligneux bas < 20 %  <b>Brûlage d'ouverture par la cellule spécialisée</b>  <b>Entretien par brûlage années 3 et 5</b> sur le 1/3 ou de 1/2 de la surface, réalisé par les éleveurs  <b>Pâturage raisonné</b> : intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)		<b>P</b>  <b>P</b>  <b>P</b>  <b>S</b>
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration de surface (PAC-ACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> <li>- Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date</li> <li>- le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDA F porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>1903A20</b> Libellé action : <b>Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens (landes, garrigues, matorrals, bois pâturés, parcours humides littoraux)</b>		Mesure tournante: <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Montant retenu: <b>45,73 €/Ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité, Risques naturels, Paysages		
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>Pâturage tournant et raisonné en parcs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un calendrier de pâturage avec raisonnement sur l'ensemble de l'exploitation</li> <li>- Déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>- Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles</li> <li>- Gestion des refus</li> <li>- Pâturage soutenu de l'herbe sur au moins 80 % de la surface chaque année</li> </ul> <b>Utilisation interdite de phytocides ou strictement limitée</b> sur avis du comité technique départemental  <b>Intégration des préconisations régionales</b> de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)		<b>P</b>  <b>S</b> <b>P</b>  <b>P</b> <b>C</b>  <b>S</b>  <b>C</b>
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- diagnostic parcellaire et d'exploitation initial</li> <li>- la déclaration de surface (PAC-ACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> <li>- Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date</li> <li>- le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>1903A40</b> Libellé action : <b>Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillage sur des espaces à gestion extensive par la technique du BRULAGE DIRIGE en respectant la Charte du brûlage Dirigé (parcelles non mécanisables) : chantier de 2 à 5 Ha</b>		Mesure tournante:  oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu:  <b>160,07 €/Ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité, Risques naturels, Paysages		
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Parcelle non mécanisable Recouvrement des ligneux bas <20% Chantiers de 2 à 5 Hectares		
Engagements	Maintien du recouvrement des ligneux bas <20%	P	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Brûlage d'entretien réalisé par l'éleveur années 1 et 3 (2 fois sur les 5 années) après prescription de la cellule	P	
	Pâturage raisonné : intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)	P	
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - diagnostic parcellaire et d'exploitation initial - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>1903A43</b> Libellé action : <b>Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillage sur des espaces à gestion extensive par la technique du BRULAGE DIRIGE en respectant la Charte du brûlage Dirigé (parcelles non mécanisables) : chantier de 5 à 20 Ha</b>		Mesure tournante:  oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu:  <b>106,71 €/Ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité, Risques naturels, Paysages		
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Parcelle non mécanisable Recouvrement des ligneux bas <20% Chantiers de 5 à 20 Hectares		
Engagements	Maintien du recouvrement des ligneux bas <20%		P
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Brûlage d'entretien réalisé par l'éleveur années 1 et 3 (2 fois sur les 5 années) après prescription de la cellule		P
	Pâturage raisonné : intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)		P
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - diagnostic parcellaire et d'exploitation initial - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>1903A46</b> Libellé action : <b>Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillage sur des espaces à gestion extensive par la technique du BRULAGE DIRIGE en respectant la Charte du brûlage Dirigé (parcelles non mécanisables) : chantier de 20 à 60 Ha</b>		Mesure tournante: <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Montant retenu: <b>99,09 €/Ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité, Risques naturels, Paysages		
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Parcelle non mécanisable Recouvrement des ligneux bas <20% Chantiers de 5 à 20 Hectares		
Engagements	Maintien du recouvrement des ligneux bas <20%		<b>P</b>
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Brûlage d'entretien réalisé par l'éleveur années 1 et 3 (2 fois sur les 5 années) après prescription de la cellule		<b>P</b>
	Pâturage raisonné : intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)		<b>P</b>
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - diagnostic parcellaire et d'exploitation initial - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>1903A50</b> Libellé action : <b>Maintien de l'ouverture des espaces pastoraux collectifs d'altitude (estives) en gestion extensive : Classe I (Surface pâturée &lt;600Ha ) niveau A (bonne valeur pastorale)</b>		Mesure tournante: <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Montant retenu: <b>76,22 €/Ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité, Risques naturels, Paysages		
Conditions d'éligibilité	Estive de classe I (<600Ha) niveau A (bonne valeur pastorale)		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Conduite du pâturage en gardiennage : - allotement et déplacements des animaux en quartiers d'estive (ou parcs tournants), - surveillance et gestion des animaux afin d'occuper le maximum d'espace sans concentrer la charge animale sur les meilleures surfaces, tenue d'un cahier des charges par le berger/vacher - traitements phytosanitaires interdits - fertilisation interdite ou occasionnelle (< 30-30-30)  Intégration dans un règlement de pâturage et un plan de gestion et d'aménagement de l'estive  Petits travaux d'entretien des petits ouvrages, des aménagements pastoraux et des cabanes d'estive		P  S  P S S  P  C
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - règlement de pâturage, plan de gestion et d'aménagement de l'estive - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>2001A30</b> Libellé action : <b>Maintien en gestion extensive de la prairie par la fauche( plus éventuellement le pâturage).</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu: <b>91,47 €/ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité /paysage		
Conditions d'éligibilité	Prairies permanentes ou temporaires		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Clauses générales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mesure fixe pour les prairies permanentes (PP)</li> <li>- mesure tournante pour les prairies temporaires (PT)</li> <li>- un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné et ensemencement par des graminées et/ou des légumineuses pour les PP</li> <li>- un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné pour les PT entrant dans la rotation</li> <li>- fertilisation organique limitée à 65 unités d'azote environ y compris les restitutions par pâturage</li> <li>- tenue du cahier d'enregistrements (apports minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation)</li> <li>- Exploitation de la prairie par la fauche et éventuellement le pâturage</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Interdictions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nivellement, boisement ,</li> <li>- affouragement sur les parcelles</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Clauses spécifiques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à : 60-60-60</li> <li>- Désherbage chimique spécifique localisé(chardon, rumex ,orties...) autorisé sur avis du comité technique</li> </ul> </li> </ul>	<b>Classement</b>	
		P P P  P S  P  P C  P S	
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration de surface (PACACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> <li>- Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date</li> <li>- le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>2001C30</b> Libellé action : <b>Maintien en gestion extensive de la prairie par la fauche( plus éventuellement le pâturage)- fertilisation minérale limitée (30-60-60)</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu: <b>125,01 €/ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Eau/ Biodiversité / paysage		
Conditions d'éligibilité	Prairies permanentes ou temporaires		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <p>➤ <b>Clauses générales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mesure fixe pour les prairies permanentes (PP)</li> <li>- mesure tournante pour les prairies temporaires (PT)</li> <li>- un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné et ensemencement par des graminées et/ou des légumineuses pour les PP</li> <li>- un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné pour les PT entrant dans la rotation</li> <li>- fertilisation organique limitée à 65 unités d'azote environ y compris les restitutions par pâturage</li> <li>- tenue du cahier d'enregistrements (apports minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation)</li> <li>- Exploitation de la prairie par la fauche et éventuellement le pâturage</li> </ul> <p>➤ <b>Interdictions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nivellement, boisement ,</li> <li>- affouragement sur les parcelles</li> </ul> <p>➤ <b>Clauses spécifiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à : 30-60-60</li> <li>- Désherbage chimique spécifique localisé(chardon, rumex ,orties...)</li> <li>autorisé sur avis du comité technique</li> </ul>		<p><b>Classement</b></p> <p>P P P  P S P P  P C  P S</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déclaration de surface (PAC-ACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> <li>- Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date</li> <li>- le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>		
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>2002A30</b> Libellé action : <b>Gestion extensive de la prairie par pâturage obligatoire</b>		Mesure tournante : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu: <b>106,71 €/ha</b>
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité , Paysage , Risques naturels		
Conditions d'éligibilité	Prairies		
<b>Engagements</b>  <b>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</b>	<b>Clauses générales :</b> - exploitation principale de la prairie par le pâturage - un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans - fertilisation organique limitée à 65 unités d'azote environ y compris les restitutions par le pâturage - tenue du cahier d'enregistrements (apports minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation)  <b>Interdictions :</b> - nivellement - boisement  <b>Clauses spécifiques :</b> - fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à 60u 60u 60u - désherbage chimique spécifique localisé (chardon, rumex, orties) autorisé sur avis du comité technique - élimination des refus par pâturage, fauche ou gyrobroyage.	<b>Classement</b> P P S  P  P P  P C  S	
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : <b>2003A10</b>		Mesure tournante :	Montant retenu:
Libellé action : <b>Maintien par le pâturage des milieux ouverts de pelouses sèches méditerranéennes</b>		oui <input type="checkbox"/>	<b>45,73 €/ha</b>
		non <input checked="" type="checkbox"/>	
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité , Paysage , Risques naturels		
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux		
Engagements	<p><b>Pâturage raisonné tournant en parcs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un calendrier de pâturage avec raisonnement sur l'ensemble de l'exploitation (respect des préconisations de pâturage fractionné)</li> <li>- Déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>- Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles</li> <li>- Elimination des refus</li> </ul> <p><b>Utilisation de désherbants ou phytocides spécifiques autorisés strictement</b> sur avis du comité technique départemental (désherbants spécifiques aux espèces herbacées envahissantes du type chardons, rumex, fougères ...)</p> <p><b>Fertilisation limitée à : 30-30-60</b></p> <p><b>Intégration des préconisations régionales</b> de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)</p>	<b>Classement</b>	
		P	
		S	
		P	
		S	
		S	
		P	
		C	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diagnostic parcellaire et d'exploitation initial, plan de gestion</li> <li>- la déclaration de surface (PAC-ACS)</li> <li>- le registre parcellaire,</li> <li>- le support graphique de localisation des engagements</li> <li>- Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date</li> <li>- le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées</li> </ul>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agri-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>		
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			